

**DECISION N° DC 40/21**

**Attribution du marché relatif à l'assurance dommage aux biens et risques annexes  
du SIOM de la Vallée de Chevreuse**

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

**Vu** les articles L 5711-1, L 5211-2, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1,

**Vu** la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 17 novembre 2021, paru dans le Parisien le 22 novembre 2021, et sur la plateforme dématérialisée du SIOM <http://www.e-marchesppublics.com/> le 17 novembre 2021, avis n° 825261,

**Vu** l'unique offre remise par la société SMACL, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT Cedex 9,

**Considérant** la nécessité pour le SIOM d'assurer ses biens de tous dommages et risques annexes,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'attribuer à la société SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT Cedex 9, le marché relatif à l'assurance dommage aux biens et risques annexes du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

**ARTICLE 2**

Une seule offre a été reçue. Elle a été jugée acceptable. En conséquence, le marché est attribué à la Société SMACL, qui a d'ores et déjà fourni au stade de la candidature les pièces administratives mentionnées aux articles R2143-3 et R2143-6 du code de la commande publique, et dont l'offre est jugée acceptable sur le plan budgétaire.

**ARTICLE 3**

Le marché est un marché ordinaire à montant forfaitaire.

La solution retenue est la solution de base avec une franchise de 400 € et une prime annuelle de 4 881.80 € HT soit 5 298.41 € TTC.

**ARTICLE 4**

Le marché est conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Il pourra être reconduit d'année en année de manière tacite, le titulaire ne pouvant refuser la reconduction. En cas de reconductions successives, la durée totale ne pourra excéder quatre ans, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5**

Les crédits relatifs au marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement.

**ARTICLE 6**

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust le 23 DEC. 2021

Le Président

Jean-François VIGIER

Décision :  
- transmise en Préfecture par voie dématérialisée le : **28 DEC. 2021**  
- affichée le : **28 DEC. 2021**

SYNDICAT MIXTE  
DES ORDURES MENAGERES  
DE LA VALLEE DE CHEVREUSE

Chemin Départemental 118  
91978 COURTABOEUF Cedex  
Tél. : 01 64 53 30 00 - Fax : 01 64 53 30 09  
SIRET : 2000623210019 - CODE APE : 3811Z

[www.siom.fr](http://www.siom.fr)



**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION  
PAR LA PREFECTURE****Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse****Utilisateur : Bruneau****Paramètre de la transaction:**

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC40_2021
Date de la décision:	2021-12-28 00:00:00+01
Objet:	Attribution du marché relatif à l'assurance dommage aux biens et risques annexes du SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20211228-DC40_2021-AU

**Fichier de vie de la transaction**

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 091-200062321-20211228-DC40_2021-AU-1-1_0.xml	text/xml	935
nom original: dc 40 2021.pdf	application/pdf	106652
nom de métier: 99_AU-091-200062321-20211228-DC40_2021-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	106652

**Cycle Contenu dans l'archivage**

Etat	Date	Message
Posté	28 décembre 2021 à 11h34min39s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 décembre 2021 à 11h35min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 décembre 2021 à 11h35min07s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	28 décembre 2021 à 11h40min23s	Reçu par le MIAT le 2021-12-28

